

ARRÊTÉ

**Arrêté AR2019-697- Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Théodore BARBERET,
Directeur des ressources humaines, pour divers actes courants**

LE PRESIDENT,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

VU le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9,

VU la délibération du Conseil de territoire n°CT2019/05/14-01 en date du 14 mai 2019 relative à l'élection du Président de l'Etablissement public territorial,

VU la délibération du Conseil de territoire n°CT2019/05/28-01 en date du 28 mai 2019 portant délégation d'attributions du Conseil de territoire au Président,

CONSIDERANT qu'il y a un intérêt à faciliter le fonctionnement de l'Etablissement public territorial en accordant à certains fonctionnaires une délégation de signature pour des actes courants,

CONSIDERANT que, dans ce but, il est souhaitable que le Président accorde une délégation de signature au Directeur des ressources humaines,

ARRETE

Article 1 : Sous la surveillance et la responsabilité du Président de l'Etablissement public territorial, délégation de signature est donnée à Monsieur Théodore BARBERET, Directeur des ressources humaines, pour :

- Les bons de commande d'un montant inférieur à 1 000 € HT sur les lignes de crédits affectées à la Direction des ressources humaines ;
- Les convocations aux visites médicales auprès de la médecine préventive du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) ;
- Les documents pour les adhésions ou attestations relatives au CNAS ;
- Les courriers d'information de non-sélection en lien avec les procédures de recrutement de l'Etablissement public territorial ;
- Les attestations de situation émises par l'employeur ;
- Les états de service des agents fonctionnaires.

Article 2 : Cette délégation subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée.



Article 3 : Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Madame la Trésorière Principale de l'Etablissement public territorial et notifié à l'intéressé.

18 NOV. 2019

Fait à Noisy-le-Grand, le

18 NOV. 2019

Notification à l'intéressé le :

Signature :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil sis 7, rue Catherine Puig à Montreuil (93558). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télerecours accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Le Président,



Claude CAPILLON

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

AR2019-697- Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Théodore BARBERET, Directeur des ressources humaines, pour divers actes courants

Date de transmission de l'acte : 18/11/2019

Date de réception de l'accusé de réception : 18/11/2019

Numéro de l'acte : AR2019-697 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 093-200058790-20191118-AR2019-697-AI

Date de décision : 18/11/2019

Acte transmis par : Yannick DAVID

Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.5. Delegation de signature